



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

A. 02-02. 2017  
ARRÊTE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 02 février 2017  
enregistré le 02 février 2017  
sous le numéro 17.018

## Arrêté

### Portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive n° 91/676/CEE du Conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-048 du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17.014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

**Considérant**

- les résultats de la 6<sup>e</sup> campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux ;
- le rapport soumis à la concertation, de juin 2016, portant sur l'avant-projet de zonage, et le rapport de bilan de la concertation, de septembre 2016 ;
- le rapport de consultation portant sur le projet de zonage, d'octobre 2016 ;
- le rapport de synthèse de la consultation du public, de janvier 2017, et le rapport final établi suite à la consultation, de janvier 2017.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

**-ARRÊTE-**

- Art. 1<sup>er</sup> - Dans le bassin Loire-Bretagne, la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par l'arrêté préfectoral susvisé pour les communes faisant l'objet d'une délimitation infra-communale, est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.
- Art. 2 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 15-048 du 13 mars 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne.
- Art. 3 - Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire. Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>).
- Art. 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des régions et des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **02 FEV. 2017**

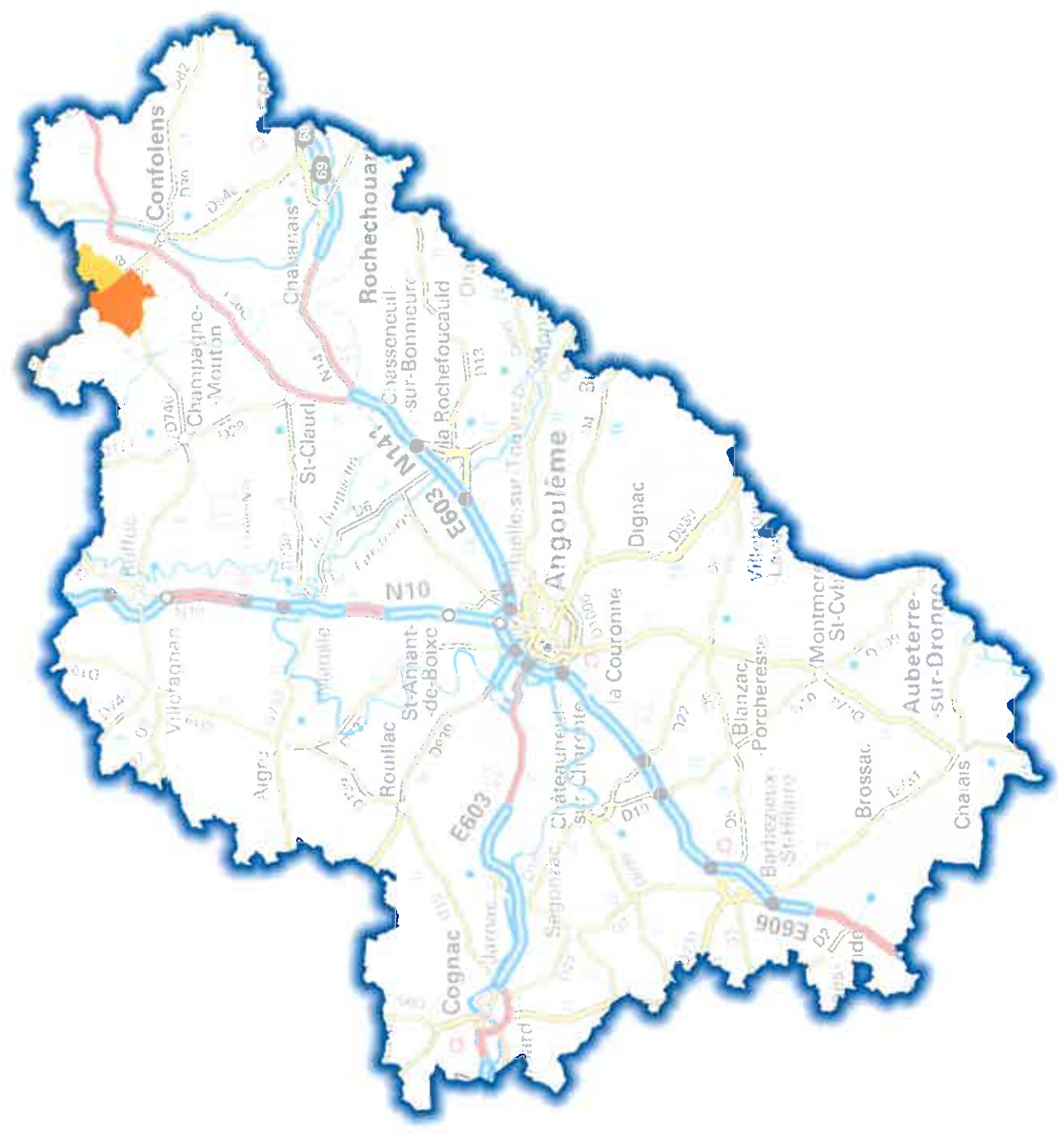
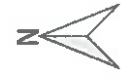
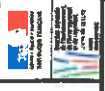
Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



**Nacer MEDDAH**

**Révision des zones vulnérables suite à la 6e campagne de surveillance nitrates en Loire-Bretagne**  
**Carte de délimitation des zones vulnérables pour le département de la CHARENTE**



- Communes**
- désignées totalement
- Sections cadastrales**
- désignées



**Annexe : Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne faisant l'objet d'une délimitation infra-communale**

DEP.	Nom commune au 01 janvier 2017	CODE INSEE 2017	Nom commune antérieur	CODE INSEE antérieur	Année de classement	Section(s) cadastrale(s) concernée(s)
03	Quinsaines	03212			2015	1-AN, 1-AP
03	Saint-Bonnet-Tronçais	03221			2015	2-0D, 1-0A
03	Saint-Étienne-de-Vicq	03230			2015	1-0A, 2-0A, 1-0B, 2-0B, 3-0B, 1-0C, 2-0C, 3-0C, 4-0C, 5-0C, 1-0D, 2-0D
03	Saint-Voir	03263			2015	1-0A
03	Thionne	03284			2015	1-0A, 2-0D, 1-0D
03	Vaumas	03300			2015	2-0A, 1-0D, 1-0A
16	Lessac	16181			2015	3-0A, 1-0H, 2-0H, 3-0H, 4-0H, 1-0I, 2-0I
18	Brinon-sur-Sauldre	18037			2015	2-0A, 3-0A, 1-0B, 2-0B, 1-0C, 2-0C, 1-0D, 2-0D, 1-0E, 2-0E, 1-0F, 2-0G, 3-0G, 1-0H, 4-0H, 1-0I, 2-0I, 3-0I, 4-0I
18	Saint-Maur	18225			2015	1-0B, 3-0B, 4-0B, 5-0B, 4-0C, 2-0D
18	Saint-Saturnin	18234			2015	1-0A, 4-0B, 1-0F, 2-0F, 1-AB, 1-AC, 1-AD, 1-AE, 1-AS
23	Viersat	23261			2015	1-0A, 2-0A, 3-0A, 4-0A, 5-0A, 6-0A, 1-0B, 2-0B, 3-0B, 1-0C, 2-0C, 1-0E, 2-0E, 3-0E, 4-0E, 1-0F, 2-0F, 3-0F, 4-0F, 5-0F, 1-0G, 3-0G, 1-ZA, 2-0G

3;Vicq;3311;;;1994;sans;;ZV2017FRG\_2  
3;Villeneuve-sur-Allier;3316;;;1999;sans;;ZV2017FRG\_2  
3;Yzeure;3321;;;2015;sans;;ZV2017FRG\_2  
15;Allanche;15001;;;2015;sans;;ZV2017FRG\_2  
15;Vieillespesse;15259;;;2012 / 2017\*;sans;;ZV2017FRG\_2  
16;Hiesse;16164;;;2015;sans;;ZV2017FRG\_2  
16;Lessac;16 FRGR0391;ZV2017FRG\_1  
17;Aigrefeuille-d'Aunis;17003;;;1994;sans;;ZV2017FRG\_2  
17;Anais;17007;;;1994;sans;;ZV2017FRG\_2  
17;Andilly;17008;;;1994;sans;;ZV2017FRG\_2  
17;Angliers;17009;;;1994;sans;;ZV2017FRG\_2